



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

Administration Générale & Finances

DELIBERATION **N°2013-050 du 09 avril 2013**

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013

Rapporteur : M. le Président

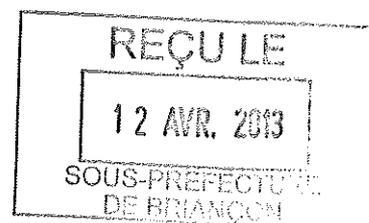
Le 09 avril 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 03 avril 2013 en la salle du Conseil les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 34



M. Xavier CRET est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie-Hélène PONSART (représentant Mme Marie MARCHELLO), M. Eric PEYTHIEU, Mme Renée PETELET, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE, Mme Mireille FABRE, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER (représentant M. Guy HERMITTE), M. Roger GUGLIELMETTI (représentant M. Marc FORNESI), M. Christophe MARTIN, M. Jacques DEYME, M. Henry-Pierre ROUX, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie MARCHELLO à Mme Marie-Hélène PONSART
M. Guy HERMITTE à M. Pierre BOUVIER
M. Marc FORNESI à M. Roger GUGLIELMETTI

Vu les dispositions de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636B sexies et de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache,

Vu la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monétier les Bains, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace,

Vu la délibération n°2013-002 du 12 février 2013, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012,

Vu la délibération n°2013-026 du 19 mars 2013, portant vote du budget primitif 2013 du budget « Général »,

Vu l'état 1259 transmis par la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes le 6 mars 2013, portant notification des bases prévisionnelles 2013 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 25 mars 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2013,

Considérant la nécessité de déterminer un taux de TEOM 2013,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

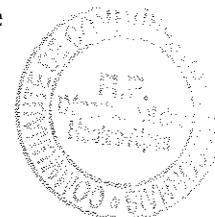
- Décide du maintien de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013 à :
 - 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
 - 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit
(délibération 3.7 du 28/03/98, délibération 17 du 13/10/05)

- Rappelle que le produit de la TEOM prévisionnel est de 4 287 867 €

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président


Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 12 AVR. 2013

Date affichage : 12 AVR. 2013